

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Solène LAPLAGNE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Edouard NEBIE à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Paule CELERIER à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Hanifé YILMAZ à Madame Nadine BURGAUD, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Ludovic DELHOUME,

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 22

DÉLIBÉRATION 2026-04-28-05 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2026-04-06-AFFECTATION DES RÉSULTATS BP

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 242-1,
Vu la délibération n° 2026-04-06 du 09 avril 2026 relative à l'affectation des résultats du BP,
Considérant que ladite délibération est entachée d'illégalité doit être retirée pour les motifs suivants : absence de suivi du protocole de validation par le comptable public,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : La délibération n° 2026-04-06 du 09 avril 2026 relative à l'affectation des résultats est retirée.

Article 2 : La présente délibération sera affichée et transmise au préfet dans les conditions réglementaires.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 087-218712503-20260504-2026042805-DE

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS E

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 04 mai 2026

Affiché / Notifié le 04 mai 2026

Certifié exécutoire le 04 mai 2026

Publiée le 04 mai 2026

Pour le Maire absent,

François POIRSON,

Maire-Adjoint,

